



## Profiter des beaux jours... et bien vivre ensemble à Appeville dit Annebault

Avec l'arrivée des beaux jours, nous déplorons  
malheureusement déjà beaucoup de plaintes en mairie...

### **HORAIRES AUTORISES POUR LES TRAVAUX BRUYANTS\***

**Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi :**

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30

**Samedi :**

de 9h à 12h et de 14h à 19h

**Dimanche et jours fériés :**

de 10h à 12h



Non-respect = jusqu'à 450 € d'amende

\*Sauf cas dérogatoires pour certains professionnels, se renseigner en mairie

### **BRULAGE DES DECHETS VERTS INTERDIT\***

Vous avez accès à l'ensemble  
des déchetteries du territoire

pour déposer vos déchets verts.

[www.sdomode.fr](http://www.sdomode.fr)

Brulage =  
450 €  
d'amende



### **ABOIEMENTS INTEMPESTIFS**



# BRUITS de voisinage

Tous responsables  
Tous concernés



Il est normal que votre chien aboie pour vous avertir  
d'une présence. **Quand les aboiements deviennent continus**, souvent  
quand vous êtes absents, ils sont considérés comme une nuisance sonore  
**et passibles d'une amende.**

**Conseil :** un éducateur canin peut vous aider à réduire ce type  
d'aboiements (*se renseigner en mairie*)

La Municipalité vous remercie de bien vouloir **respecter ces règles de  
civisme pour le bien-être de tous.**

**Parler des gênes occasionnées avec son voisin aboutit très généralement à  
résoudre ces troubles de voisinage.** Si le dialogue n'est pas ou n'est plus  
possible et que les nuisances perdurent, le maire et la gendarmerie  
interviennent.